

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle des Montagnes-Vertes (Conservation de la nature – Québec)

— Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle, la parcelle Champigny, une nouvelle propriété privée localisée dans les monts Sutton, sur le territoire de la Ville de Sutton, connue et désignée comme étant une partie du lot 101, deux parties des lots 91, 98, 408 et 409 et les lots 93, 94, 95, 96 et 99 du cadastre officiel du Canton de Sutton, circonscription foncière de Brome, municipalité régionale de comté (MRC) de Brome-Missisquoi. Cette propriété, d'une superficie de 307,48 hectares, est plus amplement décrite à la description technique et au plan préparés par M. Robert Fournier, arpenteur-géomètre, le 11 juin 2010, sous le numéro 1 663 de ses minutes.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine
écologique et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

55479

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle du Pont-à-Chevilles — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité d'Irlande, municipalité régionale de comté Les Appalaches, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 179 et deux parties du lot numéro 180, du cadastre du Canton

d'Irlande, circonscription foncière de Thetford. Cette propriété, d'une superficie de 63 hectares, est plus amplement décrite à la description technique et au plan préparés par l'arpenteur-géomètre, M. Stéphane Roy, le 15 juillet 2010, sous le numéro 2 550 de ses minutes.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine
écologique et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

55477